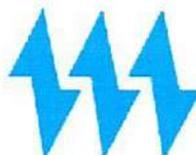


SOMELEC

Date : 01-11-2024

Page : 1/1

SOCIETE MAURITANIENNE D'ELECTRICITE
 SOCIETE AU CAPITAL DE 14 736 416 590 MRU
 siège social : Ilot "C"-Lot N°121 - Avenue Boubacar Ben Amer
 Ksar - Nouakchott- Mauritanie
 BP : 355 - Tél:(00 222)45 25 67 83/ FAX: (00 222)45 25 39 95
 R.C.:N°35699/NIF 30500075
 E-mail:somelec@somelec.mr

Affichage N° **5362** Divers

DA N° 24-DCAMG/DAA/DAP du 14/10/2024

Date d'ouverture : **Jeudi 07 Novembre 2024 à 12:00**

Objet : Appel d'offres

Description : Fourniture des imprimés

Item	Désignation	Unité	Référence	Quantité
1	Bulletin de paie 240x11 de 2 pli, modèle SOMELEC	U		5000
2	Carte de relève format 240x5 de 1 pli, papier 70 gr blanc d'impression en bleu	U		500000
3	Facture groupée format 325x11 de 4 plis, papier autocollant	U		10000
4	Facture MT format 380x11 pouces de 2 plis, papier autocollant	U		10000
5	Listing (1+0) 380x11	U		500000

NB : - La présentation des échantillons avant la livraison à la DISI est obligatoire, La livraison partielle n'est pas acceptée. Les modèles des formulaires sont ci-joints et disponibles à la DAA.

Votre offre doit tenir compte des conditions suivantes :

- 1) Les prix requis TVA comprise sont fermes et non révisables
- 2) Le délai d'option doit être de trois mois
- 3) Lieu de livraison : **DISI**
- 4) **Délai de livraison : Immédiat**
- 5) Votre offre (technique et financière) **en deux copies** doit être présentée sous pli fermé avec mention << Confidentiel et N° Affichage >> **au siège de la Direction des Achats et Approvisionnements Jeudi 07 Novembre 2024 à 12:00** où elles seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui les souhaitent.
- 6) Il est exigé de présenter une fiche technique ou un catalogue pour les produits/services proposés
- 7) Le soumissionnaire doit, s'il est nécessaire, présenter aux utilisateurs un échantillon du matériel proposé
- 8) La SOMELEC peut ne pas donner suite totalement ou partiellement à la présente consultation
- 9) La SOMELEC peut recourir à la procédure du moins disant par item
- 10) Tout fournisseur ne dispose pas d'un **code fournisseur SOMELEC** ne doit pas participer à cette consultation et son offre sera rejetée et toute offre non signée non cachetée sera rejetée

N.B: Le dossier peut être retiré auprès du service des achats de la SOMELEC(DAA)

Directeur Central Approvisionnements et Moyens Généraux <i>P.A</i> Mohamed El Moctar Mohamed Mahmoud



EXPLOITATION :
 ADRESSE :
 TELEPHONE :
 DEPANNAGE :
 BANQUE :
 COMPTE :

FACTURE

N° :
 REFERENCE :
 TARIF :
 MOIS DE LIVRAISON
 POINT LIVRAISON
 NOM :
 ADRESSE :

BANQUE
 TITULAIRE
 PRELEVEMENT LE

COMPTEURS
 A :
 R :
 I :
 H :
 DATE DEBUT
 DATE FIN

INDICATION DES COMPTEURS

COMPTEURS ET CADRANS	ANCIEN INDEX	NOUVEAU INDEX	DIFFERENCE	COEFF	LECT
ACTIF HORS POINTE					
ACTIF POINTE					
REACTIF					
PUISSANCE HORS POINTE MAX					
PUISSANCE POINTE MAX					

CONSUMMATION

FACTURATION DE L'ENERGIE ACTIVE

POSTES TARIFAIRES	CONSUMMATIONS RETENUES	PERTE CONSUMMATION	CONSUMMATIONS A FACTURER	P. U
ACTIF HORS POINTE				
ACTIF POINTE				

MONTANTS

FACTURATION DE L'ENERGIE REACTIVE

ENERGIE A LA TENSION REACTIVE = R ACTIVE = A	TANGENTE = R/A	MAJORATION POUR PERTES	TANGENTE PHI M.T.	ENERGIE REACT A FACTURER	PRIX UNITAIRE

FACTURATION DE LA PRIME FIXE

HORS POINTE	PUISSANCE	REDUITE	PRIX UNIT

FACTURATION DES DEPASSEMENTS

PUISSANCE ATTEINTE	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE
HORS POINTE	POINTE	HORS POINTE

REDEVANCE COMPTAGE
 FRAIS OCCASIONNELS

ACCUSE DE RECEPTION

MESSAGES

REÇU, LE

TOTAL HORS TAXE
 TAXE
 TOTAL FACTURE
 ARRIERES

TOTAL A PAYER

EXTRAIT DES REGLES COMMERCIALES

A défaut de paiement intégral dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture, les sommes dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de frais de gestion supplémentaires. Ils seront égaux à l'intérêt appliqué au montant de la créance calculé au taux d'intérêt débiteur (Secteur Commerce Général court terme non réescomptable) fixé par la Banque Centrale de Mauritanie. Ce taux sera celui du dernier jour du mois précédent l'émission de la facture concernée.

Si le paiement intégral du montant des factures n'est pas intervenu dans un délai de Quinze « 15 » Jours à compter de la date d'émission de la facture, SOMELEC aura le droit d'interrompre la fourniture sans préjudice du recouvrement des sommes dues pas voie judiciaire. Les frais de coupure et de rétablissement du courant seront à la charge du Client.

A défaut de paiement quinze jours après la coupure, le contrat est résilié et le branchement pourra être déposé. Le montant des mensualités de la prime fixe jusqu'à la date d'échéance normale du contrat sera dû. SOMELEC se réserve la possibilité d'entreprendre toute action judiciaire pour recouvrer le montant de la dette.

En cas de non paiement, le matériel servant à la desserte électrique du Client sera récupéré par SOMELEC pour couvrir tout ou partie de la dette.

En cas de coupure ou de résiliation pour impayés, le Client en cause ne pourra bénéficier d'un autre contrat de fourniture d'énergie électrique sur l'étendu du territoire national qu'après s'être mis en règle vis-à-vis de SOMELEC.

TOTAL HORS TAXE
TAXE
TOTAL FACTURE
MONTANT

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64

SOMELEC

CARTE RELEVÉ

Etablie le

Exp

Mois de relevé

Groupe

Refer

CF

Matricule

GRF

Nom

Adresse

- Comptage ELEC

Num Ctr

Ancien Index

Emplacement

Nouvel Index

Support

Raz

Etat du comptage

Compteur bloqué

Compteur inaccessible

Client absent

Compteur deplombé

Fusibles deplombés

Cache-vis deplombés

Disjoncteur deplombé

Reglage Fichier

Reglage Constate